

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 18 avril 2011

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 18 avril 2011 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
 3. Présentation et dépôt du rapport financier 2010
 - 3.1 Rapport du secrétaire-trésorier
 4. Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-16.11 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'agrandir la zone P5 à même la zone Ra8 et d'autoriser les usages bifamiliale et trifamiliale dans la zone Rb10
 5. La Frontalière – demande de commandite pour le Gala Méritas 2011
 6. Femmes et politique municipale de l'Estrie – Agora d'Hypatie, 30 avril et 1^{er} mai 2011
 7. Achat huile à moteur
 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
 9. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général

Le directeur général dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance

3. Présentation et dépôt du rapport financier 2010

Monsieur Jean Pellerin, de Pellerin Potvin Gagnon, vérificateurs de la municipalité, présente aux membres du Conseil le rapport financier 2010 de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Le rapport financier 2010 ainsi que le rapport du secrétaire-trésorier sont déposés.

3.1 Rapport du secrétaire-trésorier

Ce point a été traité au point 3.

4. Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-16.11 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'agrandir la zone P5 à même la zone Ra8 et d'autoriser les usages bifamiliale et trifamiliale dans la zone Rb10

5284-2011-04-18

Considérant que l'objet du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'agrandir la zone P-5 à même la zone Ra8 et d'autoriser les usages « bifamiliale » et « trifamiliale » dans la zone Rb10;

Considérant la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 avril 2011 ;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé «*Règlement no 2002-35-16.11 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'agrandir la zone P5 à même la zone Ra8 et d'autoriser les usages bifamiliale et trifamiliale dans la zone Rb10* »

Adoptée à l'unanimité

Ce projet de règlement se lit comme suit :



Second projet

Règlement numéro 2002-35-16.11

Modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'agrandir la zone P5 à même la zone Ra8 et d'autoriser les usages « bifamiliale » et « trifamiliale » dans la zone Rb10

Attendu que le conseil de la municipalité de Compton désire agrandir le Récré-O-Parc;

Attendu que la zone Rb10 située dans le développement du Hameau autorise les résidences unifamiliale et multifamiliale et que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos d'y autoriser les résidences bifamiliale isolée et trifamiliale isolée;

Attendu que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 18 avril 2011

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 avril 2011 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-16.11 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'agrandir la zone P5 à même la zone Ra-8 et d'autoriser les usages bifamiliale et trifamiliale dans la zone Rb10 ».

Article 2

L'annexe 3 concernant la grille des spécifications telle que déjà modifiée et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 tel que stipulé à l'article 4.1 dudit règlement, est modifiée à nouveau:

- 1° Par l'ajout d'un grisé vis-à-vis l'usage résidence bifamiliale isolée dans la colonne « Rb10 ».
- 2° Par l'ajout d'un grisé vis-à-vis l'usage résidence trifamiliale isolée dans la colonne « Rb10 ».

Article 3

L'annexe 2 concernant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, tel que déjà modifié et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 tel que stipulé à l'article 3.1 dudit règlement, est modifiée à nouveau :

- 1° Par l'agrandissement de la zone « P5 » à même une partie de la zone « Ra8 » afin d'inclure le lot 3 027 421.

Le tout tel qu'il appert sur le croquis à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Seules les dispositions visées par le présent règlement sont modifiées et l'ensemble des autres dispositions du règlement de zonage numéro 2002-35 tel que déjà en vigueur demeurent en vigueur.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Second projet
Fernand Veilleux
Maire

Second projet
Jacques Leblond
Directeur général

5. La Frontalière – demande de commandite pour le Gala Méritas 2011

5285-2011-04-18

Considérant la demande de soutien financier de La Frontalière dans le cadre du Gala Méritas 2011;

Considérant que la municipalité a à cœur la réussite scolaire des élèves de la région;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 100\$ à l'ordre de l'école secondaire La Frontalière aux fins de soutenir la réussite scolaire des jeunes de la région de Coaticook en accordant des bourses de mérite;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Femmes et politique municipale de l'Estrie – Agora d'Hypatie, 30 avril et 1^{er} mai 2011

Le conseil ne donne pas suite au présent point.

7. Achat huile à moteur

5286-2011-04-18

Considérant le besoin de faire le plein du réservoir d'huile à moteur au garage municipal;

Considérant les demandes de prix auprès de deux fournisseurs;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 900 litres d'huile synthétique 5W40 au prix de 5.60\$ le litre chez Pièces d'autos et camions Coaticook, plus bas soumissionnaire;
- b. que les deniers nécessaires, soit un montant total de 5 040\$ plus les taxes applicables, soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 00 631 du budget 2011 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 18 avril 2011

9. Levée de la séance

À 20h40, clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

Je, Fernand Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

